

## Rapport des Présidents

Séance publique du  
samedi 2 janvier 2021  
N° CD-2021-1-1-05

### 1<sup>ère</sup> Commission

Election et Installation

Service instructeur

Service consulté

### LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Après avoir déterminé la composition de la Commission permanente et élu les membres de celle-ci, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace forme ses Commissions..

Conformément à l'article L. 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la détermination de la composition de la Commission permanente et l'élection de ses membres, l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace doit former ses Commissions.

Il est proposé dans ce cadre de fixer le nombre des Commissions à 15 à raison de 8 Commissions thématiques et de 7 Commissions territoriales.

Les intitulés, les périmètres, la composition et les modalités de fonctionnement de ces Commissions feront l'objet d'un rapport spécifique ultérieur.

Nous vous prions de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY

Le Président



Rémy WITH